**Un week-end pour se ressourcer en Pays de Fontainebleau**

**Règlement du jeu-concours**

# Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

L’office de tourisme du Pays de Fontainebleau, situé au 4 bis, place de la République, 77 300 Fontainebleau, immatriculé sous le numéro SIRET 522 510 452 00025, organise un jeu-concours dans le but de promouvoir sa destination via son site web mis à jour pour la saison touristique 2019. L’URL de ce site est la suivante : <https://www.fontainebleau-tourisme.com/fr/accueil/>

La société OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FONTAINEBLEAU est désignée également ci-après comme : “l’organisateur, la société organisatrice, les organisateurs, le professionnel”.

Le “participant” au jeu-concours est désigné également ci-après comme le “participant”, “l’utilisateur”, “le contributeur”, “le joueur”.

Le “gagnant” au tirage au sort est désigné également ci-après comme “le gagnant”.

# Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d’une connexion à l’Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la [loi Informatique et Libertés](https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee). Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours, un système anti-fraude est mis en place.

# Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : o9/o7/2019 à 15 h Date de fin du concours : 05/08/2019 à 23 h 59 Date du tirage au sort : 07/08/2019 à 11 h

Date de désignation du gagnant : 07/08/2019 à 11 h

# Article 4 - Modalités du concours

* 1. *- Conditions de dépôt des candidatures*

Afin que la participation soit validée par l’organisateur, il y a deux (2) étapes à respecter impérativement.

Le participant devra :

* + - se connecter à la page Facebook Fontainebleau Tourisme, [en cliquant sur l’adresse suivante](https://www.facebook.com/FontainebleauTourisme/), accessible pendant toute la durée du concours
    - ou se connecter à la page Instagram Fontainebleau Tourisme, [en cliquant sur l’adresse suivante](https://www.instagram.com/fontainebleau_tourisme/?hl=fr), accessible pendant toute la durée du concours

Le participant remplit ensuite un formulaire avec ses informations de contact (civilité, nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail). Il doit accepter le règlement du jeu-concours pour participer. Il peut cliquer sur “J’aime” à la page Facebook Fontainebleau Tourisme.

Le participant doit répondre aux trois questions en s’aidant de l’indice fourni avec chaque question : des pages du site web de l’office de tourisme, où sont indiquées les réponses.

Le participant augmente ses chances de gagner s’il partage le concours sur son mur Facebook : sa participation est comptée triple par le logiciel.

* 1. *- Garantie et responsabilité sur la validité des candidatures*

L’Office de tourisme du Pays de Fontainebleau se réserve le droit d’annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d’un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l’Office de tourisme du Pays de Fontainebleau altère et affecte l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la conduite de l’organisateur.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l’organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d’un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l’organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

* 1. *- Modalités de tirage au sort*

Le tirage au sort sera fait par la société organisatrice du concours.

# Article 5 - Dotation/lots

* 1. *- Valeur commerciale de la dotation*
     + Une nuit au château de Bourron, 6 avenue Blaise de Montesquiou 77780 Bourron-Marlotte (valable de janvier à avril 2020, sous réserve de disponibilités à certaines dates) : une chambre double, pour deux (2) adultes (185 €). *Les montants indiqués ne comprennent pas la taxe de séjour ni le petit-déjeuner, celle-ci devra être réglée par le gagnant sur place.*
     + Deux (2) tickets d’entrée au château de Fontainebleau (24 €), valable un an sous réserve de disponibilité
     + Balade en vélo offerte par We Are Wheelers à Barbizon, 17 euros/personne/jour, soit 34 euros pour 2 personnes, valable un an sous réserve de disponibilité.
     + Deux (2) tickets d’entrée au Musée atelier Millet et auberge Ganne, Barbizon (22 euros), valable un an en fonction de disponibilité.
     + Un dîner pour deux (2) personnes à Café de la Paix, 59 rue du Général de Gaulle 77780 Bourron-Marlotte (78 euros), valable un an en fonction de disponibilité.

La valeur totale du lot est de **343 €**.

Le lot n’est pas modifiable à la demande du gagnant.

Le gagnant est désigné par les responsables du jeu-concours, à l’issue du tirage au sort. Deux suppléants seront désignés par le tirage au sort, ils seront contactés l’un après l’autre si le précédent n’est pas joignable.

* 1. *- Modalités de récupération et d’utilisation*

Les tickets pour l’entrée au château de Fontainebleau seront à retirer à l’Office de tourisme de Pays de Fontainebleau (4bis place de la République - 77300 Fontainebleau) aux horaires d’ouverture. Les bons d’échange pour le château de Bourron (hébergement), la balade vélo et les tickets pour l’entrée au Musée Atelier Millet également à l’auberge Ganne seront envoyés par voie postale ou mail au gagnant dans un délai de trois semaines maximums.

L’Office de tourisme ne peut être tenu responsable pour tout incident/accident pouvant subvenir dans l’utilisation des lots.

Les participants sont informés que la vente ou l’échange du lot sont strictement interdits. Les gagnants s‘engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. L’Office de tourisme se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

# Article 6 - Modalités d’attribution du lot

Le gagnant sera contacté par les organisateurs du jeu-concours le lundi 5 août au plus tard, par les informations de contact qu’il aura fournies dans le formulaire avant de répondre aux questions.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes, et/ou ne permettent pas de l’informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et il ne pourra effectuer aucune réclamation.

L’organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous huit (8) jours, il perdra sa qualité de gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d’attribution des dotations au gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour de mail à l’adresse mail qu’il aura indiquée, dont une copie du message sur la boîte mail des professionnels concernés.

Le gagnant du lot devra annoncer, en début de conversation téléphonique avec l’hôtelier, qu’il détient un bon d’échange afin que ce dernier puisse vérifier s’il est en mesure de lui attribuer une réservation à des dates commercialement possibles. D’autre part, le gagnant devra s’acquitter de la taxe de séjour sur place.

# Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les joueurs indiquent, en remplissant le formulaire de participation, leur accord ou leur désaccord pour que les organisateurs utilisent librement à des fins promotionnelles (envoi de newsletters de l’Office de tourisme du Pays de Fontainebleau). Conformément à la législation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018 ([Règlement Général de la Protection des Données](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24270)), ces informations ne seront, en revanche, pas communiquées aux partenaires de l’Office de tourisme du Pays de Fontainebleau.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par les participants sont destinés à l’usage de l’Office de tourisme du Pays de Fontainebleau dans le cadre de l’accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

# Article 8 : Remboursement des frais liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 12136 du Code de la consommation, la participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d’achat de sorte que les frais de connexion des participants lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous mentionnées. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France Métropolitaine.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à facebook et de participer au jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu concours seront remboursés par RIB/RIP, sur demande du participant adressée dans les dix (10) jours du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion à facebook seront également remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site facebook. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

4 bis, Place de la République 77 300 FONTAINEBLEAU

une demande écrite, établie sur papier libre, avec les éléments suivants :

* l'indication de ses noms, prénom, adresse postale personnelle
* l'indication de la date, heure et durée de sa (ses) connexion(s) au site pour participer au jeu concours
* un RIB/RIP (Relevé d’Identité Bancaire ou Postal)
* la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site en les soulignant.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à :

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

4 bis, Place de la République 77 300 FONTAINEBLEAU

Les participants qui accèdent à Facebook à partir d’un modem et au moyen d’une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l’appel peuvent également obtenir le remboursement de leurs frais de connexion. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

# Article 9 - Responsabilité et droits

Les organisateurs :

* se réservent le droit de modifier, proroger, écourter, limiter les gains ou annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
* ne pourront être tenus responsables de l’utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d’attribution du lot d’un participant.
* dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d’acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
* dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug…) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

# Article 10 - Conditions d’exclusion

La participation à ces jeux implique l’acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l’exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l’attribution des lots.

# Article 11 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur la page Facebook de l’Office de Tourisme : <https://www.facebook.com/FontainebleauTourisme/>

Il sera également disponible à l’accueil de l’Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau. L’Office de tourisme se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment,

notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

# Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du [Code de la propriété intellectuelle](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414) et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

# Article 13 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s’efforcent de résoudre à l’amiable tout différend né de l’interprétation ou de l’exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l’accepter sans réserve et de s’y conformer.